

## ATTESTATION DE GARANTIE FINANCIERE

POLICE : GF 37922

Mr PILLIOT JACQUES & EURL PILLIOT  
19, RUE DE ST MARTIN  
B.P. 2  
62120 AIRE-S/-LA-LYS

M. Henri SZEINBAUM, Directeur Général de CGPA, atteste que l'assuré ci-dessus a souscrit la Garantie Financière n° GF37922 pour son activité :

- d'Intermédiaire en Assurance, conformément aux articles L 512-7, R 512-15 et A 512-5 du Code des Assurances.

**Montant de la garantie :**

350.000 € par année d'assurance

**Cette attestation est valable du 01/03/2010 au 28/02/2011.**

Fait à Paris, le 20 janvier 2010.

Henri SZEINBAUM  
Le Directeur Général

**CGPA**  
Vivre votre profession avec assurance

Sté d'Assurance Mutuelle  
à Cotisations variables  
46, rue Cardinet  
75017 PARIS  
SIRET 784 702 367 00037

**La présente attestation n'implique  
qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur**

**NOTA :**

Cette attestation ne pourra en aucun cas être utilisée pour l'enregistrement ou le renouvellement des immatriculations auprès de l'ORIAS.

En tout état de cause, il y a lieu de se référer au site de l'ORIAS ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) pour confirmer ou infirmer l'immatriculation auprès de cet organisme

## ATTESTATION D'ASSURANCE R.C. PROFESSIONNELLE

POLICE : 37922

Mr PILLIOT JACQUES & EURL PILLIOT  
19, RUE DE ST MARTIN  
B.P. 2  
62120 AIRE-S/LA-LYS

M. Henri SZEJNBAUM, Directeur Général de CGPA, atteste que l'assuré ci-dessus a souscrit la police d'assurance n° RC 37922 le garantissant, lui-même ainsi que ses salariés, dans la limite de ses Conditions Générales, Conventions Spéciales et Conditions Particulières, contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle pouvant leur incomber en raison des dommages immatériels causés aux tiers du fait de leur activité :

- d'Intermédiaire d'assurance, conformément aux articles L 512-6, R 512-14 et A 512-4 du Code des Assurances,
- d'Intermédiaire en Opérations de Banque, telle que régie par les articles L 519-1 et suivants du Code Monétaire et Financier,
- de Démarcheur Bancaire ou Financier, telle que régie par l'article L 341-1 alinéas 1 à 4 du Code Monétaire et Financier.

### Montant des garanties :

2.500.000 € par sinistre complété par 2.500.000 € par année d'assurance

Cette attestation est valable du 01/03/2010 au 28/02/2011.

Fait à Paris, le 20 janvier 2010.

Henri SZEJNBAUM  
Le Directeur Général

**CGPA**  
Vivre votre profession avec assurance

Sté d'Assurance Mutuelle  
à Cotisations variables  
46, rue Cardinet  
75017 PARIS  
SIRET 784 702 367 00037

**La présente attestation n'implique  
qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur**

### NOTA :

Cette attestation ne pourra en aucun cas être utilisée pour l'enregistrement ou le renouvellement des immatriculations auprès de l'ORIAS.

En tout état de cause, il y a lieu de se référer au site de l'ORIAS ([www.arias.fr](http://www.arias.fr)) pour confirmer ou infirmer l'immatriculation auprès de cet organisme